

JH/C.

ARRÊTÉ.

Ministre

Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale ~~XXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application de la ~~Loi Commission des monuments historiques introduit~~  
loi du 11 juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La cage d'escalier de l'hôtel d'Avèze, à Montpellier,  
(Hérault) et sa façade sur cour

appartenant à Mme Vve TREILLES 25 quai Claude Bernard à  
LYON

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

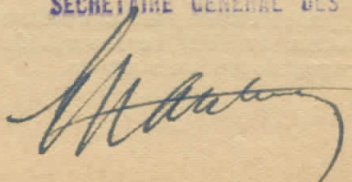
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de MONTPELLIER et à le propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 SEPT 1943

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
A L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.



Signe L. HAUTECLOUÉ

Département :  
HERAULT

Commune :  
MONTPELLIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MONTPELLIER  
Centre administratif CHAPTAL 34953  
34953 MONTPELLIER Cedex 02  
tél. -fax

Section : HP  
Feuille : 000 HP 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

